

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE GIVET

1790 - 1802

38L 1 - 4

Établi par Jérémy MORVAN, assistant de conservation du patrimoine
sous la direction d'Éric MONTAT, conservateur du patrimoine

Charleville-Mézières

2026

Présentation générale du fonds

Identification :

Référence	38L 1 - 4
Intitulé	Justice de paix du canton de Givet
Dates extrêmes globales	1790-1802
Niveau de description	Fonds
Importance matérielle	0, 08 mètre linéaire.

Contexte :

Nom du producteur	France. Justice de paix (Givet, Ardennes)
Histoire administrative du producteur	<p>Créées en 1790, les justices de paix sont durablement modelées en décembre 1801 et commencèrent à fonctionner le 25 thermidor an X (13 août 1802).</p> <p>Le déclin de la fonction conciliatrice du juge de paix dans le premier tiers du XXe siècle s'accompagne du développement de la juridiction contentieuse. Les attributions administratives de la justice de paix se sont développées à partir du dernier tiers du XIXe siècle.</p> <p>La professionnalisation des juges de paix et le regroupement des justices de paix, débuté en 1929, ont constitué les prémices de la disparition de ces juridictions, supprimées en 1958. Les 2902 justices de paix existant en décembre 1958 sont remplacées par 455 tribunaux d'instance.</p>
Historique de la conservation des documents	Sans objet
Modalités et date d'entrée	Sans objet

Contenu et structure :

Présentation du contenu	Jugements et dossiers de procédures de la Justice de paix du canton de Givet.
Tris, éliminations réalisées	Sans objet
Accroissements	Sans objet
Mode de classement	Les documents ont été classés par affaires et par ordre chronologique.

Conditions d'accès et d'utilisation :

Conditions d'accès	Ces documents sont des archives publiques. À ce titre leur communicabilité est régie par le code du patrimoine (art. L. 213-1 à L. 213-8).
Conditions de reproduction et de réutilisation	Les conditions de reproduction et de réutilisation sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et par la licence ouverte votée par le Conseil départemental.
Langue et écriture des documents	Français
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques	Papier
Instruments de recherche	Sans objet

Sources complémentaires :

Existence et lieu de conservation des originaux	Sans objet
Existence et lieu de conservation de copies	Sans objet
Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	<p>L 1 à 1414 Administrations de l'époque révolutionnaire (1790-1832).</p> <p>1L 1 à 80L 1 Archives judiciaires de l'époque révolutionnaire (1790-1829).</p> <p>Q 1-832 Domaines nationaux pendant la Révolution et l'Empire. - Affaires générales, ventes des biens nationaux, administration du séquestre des biens nationaux (1790-1870).</p> <p>1J 128 1- 8 Papiers de l'abbé Émile Bouchez. Le clergé dans les Ardennes en 1789 et sous la Révolution [s.d.].</p> <p>1J 211 Évêché constitutionnel des Ardennes. 1) "Procès-verbal de l'Assemblée électorale pour la nomination de l'évêque du Diocèse des Ardennes dont le siège est fixé à Sedan, 21-24 novembre ; 2) "Lettre circulaire de Mgr Philbert, Evêque du département des Ardennes à MM. les curés, desservans et vicaires de son diocèse", 26 avril 1792.</p>

1J 220

Évêché constitutionnel des Ardennes. 1) Lettre de Nicolas Philbert, curé de Sedan, à l'Archevêque de Reims, demandant la création d'un évêché des Ardennes et réponse négative de l'archevêché, 7 et 12 mars 1791 ; 2) Discours de Nicolas Philbert aux électeurs du district assemblés dans l'église paroissiale de Sedan avant de procéder à la nomination des juges du nouveau tribunal de police, 24 octobre 1790 ; 3) "Mandement de Monsieur l'Évêque du département des Ardennes" sur le jeûne et l'abstinence, 14 janvier 1792 ; 4) "Mandement de Monsieur l'Évêque du département des Ardennes" sur la nouvelle constitution du Royaume, 17 septembre 1791 ; 5) "Mandement du citoyen-évêque du département pour rendre à Dieu de solennelles actions de grâces des victoires remportées par nos généraux sur les armées combinées des Rois de Prusse, de Hongrie et leurs alliés, 11 octobre 1792 ; 6) Instruction de l'Évêque du département des Ardennes, sur la loi du 20 septembre 1792 qui détermine le mode de constater l'état-civil des citoyens, 12 octobre 1792 ; 7) Réponse de Perrin, député des Vosges, aux calomnies de Vassant, maire de Sedan, an III ; 8) Photographie d'une page de couverture de "l'Évêque du département des Ardennes au clergé et à tous les fidèles de son diocèse".

1J 238

Administration générale du département. 1) Liste des jurés formée pour le quatrième trimestre de l'an VII par l'administration centrale du département des Ardennes, an VII ; 2) Liste des notables du département pour les élections de l'an IX.

1J 576

Jugement rendu par le Tribunal criminel du département des Ardennes qui condamne à la peine de mort des citoyens coupables de complicités d'assassinats, de faux témoignages, de vols ou de manœuvres frauduleuses tendant à ébranler la fidélité des défenseurs de la Patrie envers la Nation Française et à troubler l'Etat par une guerre civile, 27 messidor an III (1794).

6J 1-14

Collection Pol Gosset : documents de l'époque révolutionnaire (la Terreur à Sedan et dans les Ardennes). Collection contenant des rares sceaux révolutionnaires ainsi que des autographes remarquables (1786-1805).

13J 1-48

Collection du chanoine Jean Ladame : documents sur le clergé des Ardennes pendant la Révolution [s.d.].

Bibliographie

Les cahiers de doléances ardennais 1789. Charleville-Mézières : Archives départementales des Ardennes, 1989. 647 pages [JD/C 2].

ACREMONT, Henri d'. La Terreur dans les Ardennes : Mogue-Vassant. Paris : H.-G. Peyre, 1937, 207 pages [JD/A 1].

BERARD, Yvonne. La Terreur à Charleville (Été 1792-Thermidor An II). Paris : Université de Paris I, 1972. 172 pages [KC/C 2].

GABER, Stéphane. La révolution française à Carignan et dans le pays d'Yvois (1789-1795). [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. 63 pages [KC/C 14].

GAYOT, Gérard. Révolution en Ardenne de l'Argonne au Namurois. Charleville-Mézières : éd. Terres Ardennaises, 1989. 319 pages [JD/D 1].

Contrôle de la description :

Notes de l'archiviste

Jérémy Morvan

Règles ou conventions

Norme générale et internationale de description archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil international des archives en 1994, 2e édition en 1999.

Date de la notice

Sans objet

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE GIVET

- | | | |
|-------|--|-----------------------------------|
| 38L 1 | Enregistrement des procès-verbaux de conciliation relatifs au bureau de paix. | 16 février 1791-11 pluviôse An VI |
| 38L 2 | Registre concernant les proclamations, affirmations, rapports et autres actes volontaires du canton de Givet Notre-Dame. | novembre 1790-2 prairial An VI |
| 38L 3 | Répertoire du greffier. | vendémiaire An VII-ventôse An X |
| 38L 4 | Extraits de jugements. | An II-An III |